

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le seize septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JACQUOT Nicolas, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Madame MOINE Marie-Odile
Madame BAILLY Laurence à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur BELAZREUK Salim

Absents :

Monsieur DAVAL Philippe

Secrétaire de séance : RUBIGNY Stéphane

Quorum : 24 présents + 4 pouvoirs = 28 votants

L'ordre du jour de la séance :

Présentation du bilan du Centre Social par les Foyers Ruraux

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
3. Convention de coopération avec le Centre Hospitalier de Ravenel pour la restauration scolaire ;
4. Création d'une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie ;
5. Subvention exceptionnelle à l'association La Compagnie de La Cinquième Sirène ;
6. Subvention exceptionnelle à l'association Raid Evasion Azimut ;
7. Subvention exceptionnelle à l'association Atout Clic ;
8. Décision modificative n° 2 du budget 2025 ;
9. Tableau des effectifs ;
10. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
11. Questions et informations diverses.

- **Présentation du bilan du Centre Social par les Foyers Ruraux.**
- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- SCI DENYS représentée par Fabrice COLLOT, pour un bien cadastré AN-13 et 14, sis lieu-dit « Fain d'Arol », au prix de 125 000,00 €
- Consorts TOUREL, pour un bien cadastré AL-9-10,11, 379 et 539, sis 194 Rue quai Le breuil, au prix de 30000,00 €
- Monsieur Arnaud KAUFFMANN, pour un bien cadastré AC-111-112 et 113, sis 31 Rue Germini, au prix de 97 000,00 €
- Monsieur Benoît LOTTE, pour un bien cadastré AC-211, sis « au Fond de Jainveau », au prix de 5 000,00 €
- SCI des deux chênes, pour un bien cadastré AM-280, sis 11 Rue Chanzy et 10 rue des Cloîtres, au prix de 25 000,00 €
- Consorts LEBRET, pour un bien cadastré AV-52-66 et 67, sis 472 avenue René Porterat, au prix de 149000,00 €
- Consorts NADEAU, pour un bien cadastré AI-78,79 et 188, sis 9 Rue Louis Buffet, au prix de 60 000,00 €
- Madame Stéphanie GRZYBEK, pour un bien cadastré AL-201-203-204 et 205, sis 12 Faubourg Saint Vincent, au prix de 178 000,00 €
- Consorts MULOT, pour un bien cadastré AW-106, sis 388 Rue Claude Gelée, au prix de 140 000,00€
- Monsieur Jean-Luc BEDEZ et madame Nathalie LORANGE, pour un bien cadastré AO-19, sis 466 Rue du Breuil, au prix de 90 000,00 €
- Monsieur David WESTERMANN et madame Séverine ANTONI, pour un bien cadastré AV-105-107, sis 471 Rue de Balivi, au prix de 160 000,00 €
- Monsieur Philippe BADONNEL, pour un bien cadastré AE-510-511, sis 2 rue Colonel Mangin, au prix de 50500,00 €
- SCI RENAUD PERE ET FILS, pour un bien cadastré AC-157, sis 10 Rue Germini, au prix de 165 850,00 €
- Monsieur Olivier RECHENMANN, pour un bien cadastré AL-146, sis 5bis rue du Haut de Chaumont, au prix de 10 000,00 €

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

Dans le cadre du chantier de rénovation de la Maison des associations et du jumelage Bonn Beuel :

- LOT 01 Aménagements extérieurs / VRD attribué à l'entreprise LAC BTP (54740 BRALLEVILLE) pour un montant de 19 910,10 € HT
- LOT 02 Démolitions / Gros œuvre attribué à l'entreprise MÉNIL RÉNOV (88450 ÉVAUX-ET-MÉNIL) pour un montant de 39 334,90 € HT
- LOT 03 Couverture / Charpente attribué à l'entreprise ADONIS JADORE (88130 CHARMES) pour un montant de 34 652,29 € HT
- LOT 04 Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise MENUISERIE MAIRE (88300 NEUFCHÂTEAU) pour un montant de 50 000,00 € HT
- LOT 05 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise MENUISERIE JOLY (88270 HAROL) pour un montant de 19 698,98 € HT
- LOT 06 Plâtrerie / Isolation attribué à l'entreprise FRANCIS BÉGARD (54740 BRALLEVILLE) pour un montant de 43 749,97 € HT
- LOT 07 Peinture attribué à l'entreprise OVA (88120 ROCHESSON) pour un montant de 10 523,75 € HT
- LOT 08 Revêtements de sols attribué à l'entreprise SOLVOSGES (88600 GRANDVILLERS) pour un montant de 25 500,00 € HT
- LOT 09 Électricité attribué à l'entreprise MASIELEC (88260 DARNEY) pour un montant de 18 547,02 € HT
- LOT 10 Plomberie / Chauffage / Ventilation attribué à l'entreprise EURY (88130 CHARMES) pour un montant de 78 663,45 € HT
- LOT 11 Isolation thermique par l'extérieur attribué à l'entreprise CHROMATIC 88 (88440 NOMEXY) pour un montant de 75 388,51 € HT

2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2023 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour répondre aux obligations de réduction d'artificialisation des sols.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit un axe principal qui vise à « réaffirmer la position de Mirecourt dans son rôle de bourg centre ». Celui-ci est décliné sous la forme de plusieurs orientations qui contribuent toutes à répondre à cette demande centrale :

1. Adapter l'offre de logements du centre-ville aux exigences de la transition et aux enjeux du territoire.
2. Conforter la dynamique économique locale comme facteur d'attractivité et de renommée du territoire.
3. Conforter un pôle aux multiples facettes / s'appuyer sur l'offre locale comme facteur d'attractivité et de renommée du territoire.
4. Jouer la carte de la proximité pour inscrire Mirecourt dans la transition, ville du quart d'heure.
5. Inscrire le territoire dans une démarche en faveur de la transition écologique.
6. Envisager la préservation de la richesse paysagère et environnementale comme facteur d'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Madame Marie Christine HUMBERT quitte la séance
--

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

3. Convention de coopération avec le Centre Hospitalier Ravenel pour la restauration scolaire

M. le Maire explique que dans le cadre de leurs missions respectives de service public de santé et de restauration scolaire, le Centre Hospitalier Ravenel et la commune de Mirecourt souhaitent coopérer pour assurer la fourniture régulière de repas scolaires à destination des élèves des écoles communales.

Il présente la convention de coopération qui a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Centre Hospitalier Ravenel fournira à la commune de Mirecourt entre 20 000 et 25 000 repas scolaires annuels, au prix unitaire de 4,93 € HT, prix coûtant, pour les besoins de la restauration collective des écoles communales.

Il ajoute que la convention est conclue pour une durée ferme de deux ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027, reconductible tacitement pour une même période, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

Il présente les aspects techniques de la coopération : préparation, conditionnement et livraison des repas, modalités de facturation et de révision des prix, responsabilités, suivi et pilotage de la coopération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la convention de coopération avec le Centre Hospitalier de Ravenel pour la restauration scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération, ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie

Vu les articles R141-14 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière, Considérant que le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur le domaine public routier communal, c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles R141-14 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière, la commune doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier communal et intercommunal, afin de leur présenter le projet de règlement de voirie, avant son adoption.

Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis de la commission consultative, présidée par le Maire, et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la création de cette commission consultative,
- décide que la commission est composée de :

VILLE DE MIRECOURT

- Au titre de la Commune : 10 conseillers municipaux
- Au titre des voiries départementales : le conseil départemental des Vosges
- Au titre du réseau électrique :
 - RTE
 - ENEDIS
 - SDEV
- Au titre du réseau de gaz :
 - GRTgaz
 - GRDF
- Au titre du réseau de chaleur : DALKIA
- Au titre de la mobilité : La Communauté de Communes Mirecourt Dompain
- Au titre de la distribution de l'eau et de l'assainissement :
 - Le Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecourtienne
 - La Communauté de Communes Mirecourt Dompain
- Au titre des réseaux de télécommunication :
 - ORANGE
 - LOSANGE

- procède à l'élection de ses membres.

Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** proclame les membres de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie communale :

Membres du conseil municipal	Membres extérieurs
Yves SEJOURNE (Président)	ENEDIS
Jean-Luc FERRY	RTE
Roland RUGA	SDEV
Marie-Odile MOINE	GRTgaz
Jean-François LAIBE	GRDF
Thierry MICHEL	Communauté de Communes Mirecourt Dompain (service mobilité)
Fabien MALLERET	Communauté de Communes Mirecourt Dompain (service assainissement)
Patrick CITOYEN	Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecourtienne
Nicolas JACQUOT	ORANGE
Nathalie BABOUHOT	LOSANGE
	DALKIA
	Conseil départemental des Vosges

5. Subvention exceptionnelle à l'association « La Compagnie de La Cinquième Sirène »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros de l'association « La Compagnie de La Cinquième Sirène » pour réaliser un projet d'éducation à l'image avec le Foyer d'Accueil Médicalisé Neuf Moulin. Il s'agit d'un atelier de création audiovisuelle qui permettra aux résidents de s'initier au langage du cinéma et de réaliser collectivement un court-métrage, tout en favorisant l'expression personnelle et le travail en groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention de 1 000 euros de l'association « La Compagnie de La Cinquième Sirène »

VILLE DE MIRECOURT

- pour réaliser un projet d'éducation à l'image avec le Foyer d'Accueil Médicalisé Neuf Moulin ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Jean-François LAIBE quitte la séance

6. Subvention exceptionnelle à l'association Raid Evasion Azimut

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Raid Evasion Azimut au titre de l'année 2025. Un membre de cette association est un habitant de MIRECOURT et a participé à l'épreuve masculine du Championnat du Monde de Triathlon Ironman le 14 septembre à Nice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention de 300 euros de l'association Raid Evasion Azimut au titre de l'année 2025 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

7. Subvention exceptionnelle à l'association Atout Clic

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros de l'association Atout Clic au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Atout Clic au titre de l'année 2025 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

8. Décisions modificative n° 2 du budget

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la décision modificative n° 2 du budget.

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT
	CREDIT	REDUIT		CREDIT
CHAP 204 - OPNI - 2041412 - 758	122 506,33 €		CHAP 45 - OPFI - 458201 - 758	122 506,33 €
CHAP 21 - OP 166 - 2138 - 518		- 19 999,00 €		
CHAP 21 - OP 122 - 2158 - 025	6 800,00 €			
CHAP 21 - OP 122 - 2128 - 847	3 690,00 €			
CHAP 21 - OPNI - 21568 - 01	21 600,00 €			
CHAP 204 - 2041582 - 758		- 12 091,00 €		
TOTAL GENERAL	154 596,33 €	- 32 090,00 €	TOTAL GENERAL	122 506,33 €

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2025 en section d'investissement et de fonctionnement telle que mentionnée ci-dessus.

9. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

10. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Campagne de pérennisation des postes d'agents contractuels :

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35/35^e à compter du 1^{er} décembre 2025.

Service scolaire :

Remplacement d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35/35^e à compter du 6 octobre 2025.

Service mobilité :

Création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet à hauteur de 17,5/35^e à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h45.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Stéphane RUBIGNY
Secrétaire